

Révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin- Meuse en 2026

Bilan des consultations institutionnelles et des participations du public

Contexte

Les zones vulnérables (ZV) aux nitrates d'origine agricole désignent les territoires sur lesquels un encadrement des pratiques agricoles est jugé nécessaire afin de limiter la pollution des ressources en eau par les nitrates contenus dans les fertilisants. C'est sur les ZV que s'applique le programme d'actions nitrates.

En application de la directive n° 91/676/CEE du Conseil, dite « directive nitrates », les États-membres, doivent procéder au réexamen de ses ZV tous les quatre ans. Cette révision permet de tenir compte de l'effet des actions engagées sur le terrain sur la qualité des eaux. En France, un projet de zonage révisé est élaboré pour chaque bassin hydrographique au regard des résultats d'une campagne de surveillance des teneurs en nitrates dans les eaux de surface et souterraines. Il est par la suite concerté avec les parties prenantes, puis soumis à avis institutionnels et à l'avis du public avant sa validation définitive.

Les projets de désignation et de délimitation des nouvelles zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole pour le bassin Rhin-Meuse, établis en application du décret n° 2015-126 du 5 février 2015, ont fait l'objet des consultations requises par le code de l'environnement, suivant les procédures spécifiées aux articles du code de l'environnement, R. 211-77 en ce qui concerne les consultations institutionnelles et L. 123-19-1 en ce qui concerne la participation du public.

La présente note fait le bilan des consultations institutionnelles et des retours issus de la phase de participation du public ; elle représente « *la synthèse des observations et propositions du public* » demandée par l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

I - Consultations institutionnelles

En application de l'article R. 211-77 sus-mentionné, le Conseil régional du Grand Est, la chambre régionale d'agriculture, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR), l'agence de l'eau Rhin-Meuse et le comité de bassin Rhin-Meuse ont été consultés pour avis sur la base d'un rapport de présentation (Rapport de présentation - Révision quadriennale des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole du bassin Rhin-Meuse).

- **Conseil régional de la région Grand Est**

L'avis du Conseil régional n'ayant pas été transmis dans le délai imparti, il est réputé favorable.

- **Chambre régionale d'agriculture du Grand Est**

La chambre régionale d'agriculture note la sortie de plusieurs communes des zones vulnérables actuelles, tout en rappelant la nécessité d'alléger les contraintes qui sont imposés par le programme d'actions nitrates. Elle souligne cependant le fait que la chambre d'agriculture des Ardennes s'oppose au zonage proposé pour son département.

- **Agence de l'eau Rhin-Meuse**

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse indique et regrette que 14 masses d'eau de surface du bassin Rhin-Meuse identifiées dans l'État des Lieux 2025 (EDL 2025) avec un risque de non atteinte des objectifs environnementaux à cause des nitrates, ont plus de 50 % de leur superficie qui n'est pas recouverte par le projet de zones vulnérables, dont 3 qui sont intégralement en dehors du projet de zonage.

Elle souligne le fait que des secteurs comme le plateau lorrain, où il est observé un phénomène nouveau de tendances à la hausse des concentrations en nitrates (cf. EDL 2025), nécessitent également une attention particulière.

Enfin, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse propose de conforter le futur programme d'actions nitrates via des mesures pérennes moins émettrices de nitrates, en portant notamment sur le renforcement de la couverture des sols en période hivernal, l'arrêt du retournement des surfaces en prairies, une meilleure prise en compte et gestion des impacts liées aux méthaniseurs, ou encore l'augmentation des capacités de stockage des effluents de méthanisation.

- **Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du Grand Est**

La COREAMR lors de sa séance du 16 avril 2026, a émis un avis favorable au projet de révision des zones vulnérables du bassin Rhin-Meuse.

Résultat des votes : 25 voix « pour », 0 voix « contre » et 8 abstentions.

- **Comité de bassin Rhin-Meuse**

Le Comité de bassin a rendu un avis favorable au projet de révision des zones vulnérables.

Suites données aux consultations institutionnelles

Les avis émis n'ont pas entraîné d'évolution du projet de révision des zones vulnérables.

II - Participation du public

Une participation du public a été organisée du 5 mai au 7 juin 2026 inclus en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Cette consultation s'est appuyée sur le rapport de présentation « *Révision quadriennale des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole du bassin Rhin-Meuse 2026* » et sur les projets d'arrêté de désignation et de délimitation des zones vulnérables. Ces trois documents ont été mis à disposition sur le site internet de la DREAL Grand Est, accompagnés de cartes de situation.

Sept avis ont été recueillis au cours de la période de participation. Ils proviennent en majorité d'organismes professionnels agricoles (5 avis).

II-1 Avis des organismes professionnels agricoles

Ont donné leur avis, la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Grand Est (FRSEA GE), les fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) des Ardennes, du Haut-Rhin et des Vosges, Jeunes Agriculteurs (JA) des Ardennes et la chambre d'agriculture d'Alsace.

- Satisfaction vis-à-vis du processus de concertation et de la proposition de nouveau zonage

À l'exception des représentants agricoles des Ardennes, la profession note le travail réalisé pendant la concertation sur la révision de la zone vulnérable sur le territoire Rhin-Meuse. Elle indique que l'évolution du zonage vulnérable, issue de l'application stricte des seuils de classement traduit une tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau sur différents points de mesures, et prouve que les démarches entreprises par les acteurs du territoire et notamment par les agriculteurs pour atteindre les objectifs prescrits sont efficaces et valorisées.

- Opposition au projet d'extension du zonage dans le département des Ardennes

La FDSEA et les JA des Ardennes s'opposent au projet d'extension des zones vulnérables au sein du département des Ardennes. Ils estiment les périmètres proposés incohérents et les critères techniques et environnementaux ayant conduit à l'intégration de nouvelles communes, peu clairs.

- ⇒ Les critères réglementaires ayant conduit à l'établissement du projet de zones vulnérables ont été explicités au cours du processus de concertation et de révision. Le classement des masses d'eau superficielles et souterraines s'effectue sur la base des données de la 8e campagne (octobre 2022-septembre 2023) et de données de surveillance complémentaires. Ces critères sont des éléments d'entrée de la démarche, imposés par le décret n° 2015-126 du 5 février 2015 et ne font pas partie du périmètre de la consultation.

- Demande d'un délai pour la mise en conformité des exploitations nouvellement intégrées en zones vulnérables dans le département des Ardennes

La FDSEA et JA des Ardennes indiquent également que l'extension des zones vulnérables impose des contraintes structurelles et financières majeures pour les exploitations concernées, notamment en matière de capacités de stockage des effluents d'élevage. Ils estiment que dans un

contexte économique fragile, il est impensable d'exiger des investissements lourds dans des délais restreints. Par conséquent, ils demandent un délai de 5 ans pour la mise en conformité.

⇒ Des délais de mise en conformité sont prévus par la réglementation nationale, et ne peuvent au maximum excéder 3 ans, selon les cas de figures.

- Mise en œuvre du nouveau zonage

La profession agricole demande à ce que la date de mise en œuvre de la nouvelle délimitation soit rappelée et précisée dans les arrêtés.

⇒ Les délais d'application du programme d'actions nitrates sont définis par le code de l'environnement ; le futur arrêté de désignation pourra les rappeler, pour améliorer la lisibilité.

- Demande de résultats d'analyses intermédiaires entre chaque campagne de surveillance nitrates

La profession agricole demande à ce que l'administration lui transmette, sur une délimitation resserrée, des résultats d'analyses intermédiaires entre chaque campagne de surveillance nitrates, afin de pouvoir travailler sur le terrain dans les secteurs qui seraient susceptibles de basculer en zone vulnérable. Les stations concernées seraient celles situées dans les zones adjacentes aux territoires classés, qui ne sont ni en montagne, ni en secteur forestier.

⇒ Un travail de ciblage est en cours et sera proposé à la profession agricole prochainement.

- Demande d'ajout de points de mesures sur certains cours d'eau

La profession agricole demande l'ajout de points de mesures sur certains cours d'eau afin de pouvoir, lorsque les résultats le permettront, scinder certaines masses d'eau superficielles lors de la prochaine révision des zones vulnérables.

⇒ Les propositions seront examinées au cas par cas et selon les éventuelles contraintes locales.

Indépendamment de la proposition de zonage mis en consultation, la profession agricole appelle à la simplification du programme d'actions nitrates, au regard des résultats encourageants, afin d'alléger les contraintes pesant sur les exploitations, encore ou nouvellement entrantes, en zones vulnérables.

⇒ Les révisions des programmes d'actions national et régional relèvent d'un autre exercice et se feront dans le cadre d'un dialogue avec les différents partenaires, en tenant compte d'un bilan des derniers programmes d'actions.

II-2 Autres contributions

Ont également contribué l'association de protection des consommateurs Que Choisir Ensemble Grand Est et la collectivité territoriale Mulhouse Alsace agglomération, responsable de la production et de la distribution d'eau.

▪ *Que Choisir Ensemble Grand Est :*

- Satisfaction sur l'utilisation des données pour établir le nouveau zonage

L'association de consommateurs se satisfait de l'utilisation de mesures fiables et interprétées selon des règles statistiques rigoureuses et conservatrices pour l'établissement du nouveau projet d'arrêté portant désignation des zones vulnérables.

- Évolution non satisfaisante de la qualité des masses d'eau en quatre ans

L'association de consommateurs note que la situation vis-à-vis des nitrates ne s'est guère améliorée et que les tendances à long terme ne sont pas encourageantes. Elle note particulièrement la tendance à la dégradation d'un tiers des points de surveillances des masses d'eau souterraines.

- Posture de vigilance vis-à-vis des masses d'eau non classées

L'association de consommateurs appelle au maintien d'une position de prudence par rapport au non classement de certaines masses d'eau en zones vulnérables pour éviter que des pratiques agricoles délétères ne viennent contrecarrer les efforts globaux pour protéger la ressource en eau. Elle estime que cela viendrait aggraver l'injustice économique que vivent les consommateurs, « véritables pollués-payeurs ».

- ⇒ La surveillance des masses d'eau entre les campagnes de surveillance nitrates se poursuit au travers de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

- Crainte d'« effets yo-yo » sur certaines masses d'eau déclassées au titre du nouveau zonage

L'association de consommateurs craint que les déclassements de certaines masses d'eau d'eau présentant un risque de non atteintes des objectifs de la DCE pour les nitrates favorisent l'apparition d'« effets yo-yo » dans les teneurs en nitrates, susceptibles de conduire à l'avenir à un nouveau classement en zone vulnérable, difficilement acceptable par tous. Elle pointe notamment les masses d'eau « Basse Vire », « Vair 1 » et « Vair 2 », « Vraine », « Tiefgraben », « Chiers 1 » et « Bani ». Ces masses d'eau présentent une superficie de bassin versant non classée trop importante (plus de 50%) eu égard à l'objectif de protection.

- ⇒ L'approche de délimitation des zones vulnérables et l'EDL 2025 suivent des logiques différentes mais complémentaires ; des écarts peuvent donc apparaître.

▪ *Mulhouse Alsace Agglomération :*

- Demande de classement de la commune de Thann pour sa partie située sur la nappe d'Alsace

Mulhouse Alsace Agglomération demande que la commune de Thann (68334) soit ajoutée au projet de zones vulnérables. Elle justifie cette demande par le fait qu'une partie de la commune est sur la nappe d'Alsace qui est considérée comme touchée par la pollution par les nitrates, et que la maîtrise des pratiques agricoles sur les parcelles de fond de vallée est particulièrement importante pour le captage de Wittelsheim gare, classé prioritaire et retenu dans la convention SENS 2027.

- ⇒ Comme pour la précédente révision, la commune de Thann n'est pas proposée au classement. Les surfaces agricoles cumulées représentent moins de 15 ha sur la commune ; elles sont consacrées majoritairement à la production viticole et aux prairies, peu

contributrices à la pollution par les nitrates. L'aire d'alimentation du captage de Wittelsheim gare (AAC) est éloignée d'une dizaine de kilomètres ; aucun élément ne permet de relier la situation de ce captage aux pratiques agricole sur la commune de Thann. Les communes en aval et jusqu'à l'AAC sont par contre proposées au classement. Compte tenu des connaissances disponibles, il n'y a pas lieu de classer la commune de Thann.

- Questionnement sur le calcul des tendances et la mise à disposition des données

- ⇒ Concernant les tendances rapportées, elles ont été établies sur les données de surveillance disponibles et à l'aide d'un test statistique de Mann-Kendall. Elles s'arrêtent à la date de la clôture de la 8e campagne de surveillance soit fin septembre 2023. Pour autant, les tendances n'interviennent qu'à la marge dans le classement en zones vulnérables.
- ⇒ Concernant la mise à disposition des données de la 8e campagne, elles ont bien été diffusées au public sur le site internet de la DREAL Grand Est dans le cadre de la révision des zones vulnérables, ainsi que les résultats d'analyses.

- Amélioration de l'intégration des parties prenantes

Mulhouse Alsace Agglomération souligne le fait que l'article R 211-77 du code de l'environnement ne cite que les structures responsables de la distribution d'eau potable dans les parties prenantes alors que ce sont plutôt celles responsables de la production qui peuvent engager des actions préventives en vue d'améliorer la qualité de l'eau fournie au distributeur. De manière générale, Mulhouse Alsace Agglomération souhaiterait que les collectivités compétentes en matière de production d'eau potable soient d'avantage associées aux concertations sur la définition des zones vulnérables, et de manière plus générale à la déclinaison de la directive nitrates.

- Méthodologie de classement

Mulhouse Alsace Agglomération indique que le fonctionnement hydrodynamique pourrait être d'avantage intégré à la méthodologie de classement des eaux souterraines et demande en particulier, de veiller à une cohérence entre le classement des masses d'eau de surfaces et souterraines qui sont fortement interconnectées (cours d'eau phréatiques, nappe d'accompagnement de cours d'eau).

Suites données à la consultation du public

Les différentes contributions reçues lors de la participation du public ne sont pas de nature à modifier le projet de révision des zones vulnérables.

Le projet d'arrêté de désignation des zones vulnérables pourra être complété pour préciser les délai d'application des nouveaux zonages.